

BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Ministère de l'Éducation Nationale

Année Scolaire
2026-2027

Année de référence des revenus : 2025

L'attribution de la bourse est calculée sur la base du *Revenu Fiscal de Référence (RFR)* figurant sur votre **avis d'imposition 2026** sur les revenus de l'année 2025.

ÉCHELON 1

120 € / an

soit 40 € par trimestre

ÉCHELON 2

336 € / an

soit 112 € par trimestre

ÉCHELON 3

525 € / an

soit 175 € par trimestre

Bareme des Ressources (Plafonds à ne pas dépasser)

Montants exprimés en euros (€)

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources selon l'Échelon		
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1 enfant	18 488 €	9 993 €	3 526 €
2 enfants	22 754 €	12 300 €	4 340 €
3 enfants	27 020 €	14 606 €	5 154 €
4 enfants	31 286 €	16 914 €	5 967 €
5 enfants	35 553 €	19 219 €	6 781 €
6 enfants	39 819 €	21 525 €	7 595 €
7 enfants	44 085 €	23 832 €	8 409 €
8 enfants ou plus	48 352 €	26 138 €	9 222 €
Montant annuel attribué	120 €	336 €	525 €

Démarches & Modalités Pratiques

1 Comment faire la demande ?

- **En ligne** : Via le portail *Scolarité Services* avec votre compte **EDUCONNECT**.
- **Format papier** : Formulaire disponible au service gestion de l'établissement.

2 Documents nécessaires

- Copie de votre **avis d'imposition 2026** (sur les revenus 2025).
- Un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** à votre nom.

3 Versement de la bourse

La bourse est versée en **3 fractions trimestrielles** (fin décembre, fin mars et fin juin). Les frais de demi-pension peuvent en être déduits.

4 Étude automatique

Si vous avez donné votre accord pour la **récupération automatique** de vos données fiscales lors de l'inscription, votre droit est évalué sans démarche.

Attention : Les demandes doivent être effectuées avant le 15/10/2026